



Un autre  
regard  
sur la  
différence

*Inscrite dans une démarche citoyenne, responsable et solidaire, l'Agence nationale de la recherche est soucieuse de la santé de ses salariés et de l'intégration de tous. C'est pourquoi l'ANR s'engage à mener **une politique volontaire de prévention de la santé au travail et d'accueil de la situation de handicap.***

*Un salarié français sur deux sera confronté au handicap de façon temporaire ou permanente au cours de sa vie active. L'ANR se donne ainsi pour ambition d'offrir à chacun les mêmes opportunités d'embauche, de formation et d'évolution professionnelle, de valoriser les compétences professionnelles quel que soit le métier, le poste occupé ou le niveau hiérarchique et de travailler dans les meilleures conditions possibles.*

*Ainsi, l'ANR s'engage avec la signature **d'une charte de prévention de santé au travail et de la prise en compte du handicap** selon les principes suivants :*

1. L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE désignera un **correspondant handicap** qui sera l'interlocuteur privilégié des collaborateurs bénéficiaires d'une RQTH\*. A l'occasion de la remise de sa RQTH\*, le bénéficiaire se verra proposer un entretien individuel avec le correspondant handicap pour évoquer les besoins d'aménagement de poste nécessaires à la prise en compte de la situation de santé. Cette proposition sera faite chaque année à date anniversaire pendant la validité du titre.
2. La DRH s'engage à respecter la plus stricte confidentialité pour les collaborateurs qui ne souhaitent pas que leur RQTH\* soit connue de leur collègues et hiérarchie. Le même engagement de confidentialité s'applique également au correspondant handicap. L'éventuel aménagement de poste sera alors présenté sans aucun lien avec une éventuelle RQTH\*.
3. A l'occasion de la signature du contrat de travail ou de l'entretien d'accueil/d'intégration, la situation de l'état de santé et de l'éventuel handicap est abordée sous la forme d'une question ouverte du type : « Nous bénéficions d'une politique handicap au sein de L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE depuis 2020. Aussi, si vous souhaitez nous informer d'aménagements nécessaires à votre poste de travail, de restrictions particulières, vous pouvez le faire maintenant ou plus tard auprès du correspondant handicap ».

4. Lorsqu'un candidat fait mention qu'il est titulaire d'une RQTH\*, il lui sera demandé quels sont les éventuels aménagements de poste nécessaires à son activité. De même, il lui sera demandé quelles sont les éventuelles précautions à prendre en cas d'incident (malaise par exemple).
5. Au cours de l'entretien annuel d'évaluation, le sujet d'un éventuel problème de situation de handicap sera abordé. Ce sera toujours sous la forme d'une question ouverte.
6. Il est rappelé que la démarche de RQTH\* est personnelle et volontaire. Tout collaborateur qui le souhaiterait pourra être accompagné dans ses démarches par le correspondant handicap, l'assistante sociale ou par un consultant extérieur. A ce titre, il pourra bénéficier, sur présentation de justificatif, d'une journée d'autorisation spéciale d'absence pour lui permettre de réaliser les démarches ou rendez-vous médicaux afférents à sa première demande de RQTH\* ou à son renouvellement.
7. L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE met à la disposition des collaborateurs qui souhaitent avoir des renseignements de manière confidentielle un numéro de téléphone et une adresse mail qui sont sous-traités auprès d'un organisme extérieur.
8. Afin de prendre en compte l'impact sur la vie personnelle des difficultés de santé, les collaborateurs bénéficiaires de la loi disposeront de 4 demi-journées pour un agent à temps plein (2 demi-journées pour un agent à 50% ou moins) pour le suivi médical (y compris pour un conjoint ou un enfant)
9. Certaines situations nécessitent le recours à des aménagements de poste travail. L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE finance dans la limite d'un plafond, les aménagements de locaux et de poste réalisés pour les bénéficiaires autant que de besoin.
10. Au cas par cas et dans la mesure du possible, sur prescription du médecin du travail, L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE envisagera un aménagement de l'organisation du travail et ou la mise en place de télétravail qui soit compatible avec les impératifs de service.  
Ce dispositif sera étendu aux conjoints ou parents d'enfants reconnus par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
11. Si un bénéficiaire a besoin d'un équipement médical individuel, sur prescription du médecin du travail, l'entreprise propose d'accompagner le collaborateur pour qu'il puisse bénéficier des aides de droit commun : Sécurité sociale, Mutuelle, MDPH, FIPHFP...
12. En cas **d'absence prolongée** pour raisons médicales, L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE s'efforcera de **maintenir le contact** régulièrement avec le collaborateur absent ou son entourage, afin d'anticiper au mieux son retour à l'agence (visite pré-reprise, aménagements, temps partiel thérapeutique, reclassement, essai encadré...).
13. L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE **formera** le correspondant handicap, l'ensemble des managers et la DRH à aborder le sujet de la restriction d'aptitude sans crainte et **sensibilisera** l'ensemble du personnel au handicap. L'agence proposera des animations lors de la semaine du handicap.
14. **Tous les postes à pourvoir sont ouverts** tant aux personnes qui sont en situation de handicap qu'à celles qui ne le sont pas. Dans la mesure du possible, les aménagements de poste seront réalisés pour favoriser l'intégration de tous. Nous serons attentifs aux capacités de mobilité pour les postes demandant comme critère une mobilité importante. Les critères d'embauche

sont les compétences et la personnalité du futur collaborateur. D'autre part L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE s'interdit toute discrimination positive. Les postes à pourvoir sont publiés sur les sites de CAP EMPLOI. Nous rechercherons à accueillir des intérimaires, des stagiaires, des contrats d'apprentissage en situation de handicap. Nous participerons à des salons d'emplois.

15. L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE communiquera sur son engagement avec le message « un autre regard sur la différence » et adoptera un logo.
16. L'AGENCE NATIONALE DE RECHERCHE diffusera un bilan triennal sur l'égalité de traitement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par rapport aux collaborateurs non reconnus ainsi qu'un bilan annuel des actions menées sur le sujet du handicap au sein de l'agence.
17. Des formations et sensibilisations destinées à prévenir les problèmes de santé seront développées (conduite automobile, alcoologie et autre addictions, ergonomie du poste de travail, et autres).
18. Une attention particulière est apportée à l'accessibilité et à l'évacuation des locaux.
19. Toutes ces actions de prévention ou de maintien dans l'emploi seront développées en lien étroit avec le service de santé au travail et les partenaires sociaux.
20. L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE adhère à la charte de la diversité. La Charte exprime la volonté d'agir des entreprises pour mieux refléter, dans leurs effectifs, la diversité de la population française.
21. L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE développera le recours à la sous-traitance auprès du secteur protégé.

Thierry DAMERVAL, PDG